

**Poursuite de la collaboration tripartite à partir de 2017 : consultation sur la convention et le programme de travail 2017-2021**

Monsieur le président,

Nous vous remercions de consulter les cantons dans le cadre du dossier cité en titre dans la perspective d'une adoption par la CTA le 18 novembre prochain.

Le gouvernement neuchâtelois approuve les documents mis en consultation, sous réserve des remarques suivantes :

***Projet de convention entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes sur la Conférence tripartite (CT)***

Remarques de fond

Le projet de convention CT du 1<sup>er</sup> juillet 2016 rencontre notre adhésion.

Remarques de détail

*Article 2 Membres*

Les sujets de développement territorial à traiter par la CTA ne se limitent pas aux agglomérations, mais touchent aussi les espaces ruraux et les régions de montagne, il apparaît nécessaire de faire évoluer sa composition, en intégrant notamment des représentants de l'espace rural et des régions de montagne.

Compte-tenu de ce qui précède, le 3<sup>ème</sup> tiers de la conférence tripartite devrait réunir à parts égales des représentants de l'Union des villes suisses (UVS), de l'association des communes suisses (ACS) et du Groupement des régions de montagne (SAB).

Le fait de pouvoir les associer aux travaux en fonction des projets (art. 4.5, let d) n'est à notre sens pas suffisant. Cette disposition doit être réservée à d'autres groupes d'intérêts (par exemple, milieux de la protection du paysage et la nature, milieux économiques, associations professionnelles, etc.) mais pas à des représentants institutionnels des communes et des régions.

La nouvelle composition de la Conférence devrait permettre de renforcer l'ancrage des représentants de l'espace rural et des régions de montagne dans les travaux sans affaiblir pour autant celui des villes.

***Programme de travail 2017-2021***

Nous n'avons aucune remarque de fond sur le programme de travail de la Conférence tripartite, lequel s'appuie sur la nouvelle convention et le Projet de territoire Suisse, ni sur l'orientation générale du travail (chapitre 1).

Nous souscrivons aux priorités de travail proposées au chapitre 2.

Nous suggérons de s'appuyer sur les réseaux de collaboration existants pour les dialogues de la collaboration régionale dans le cadre des travaux de la CT, plutôt qu'en créer de nouveaux (chapitre 3).

Nous n'avons pas de remarques à formuler concernant le planning et le plan financier (chapitre 4).

En vous souhaitant bonne réception de cette prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le président, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 29 août 2016

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
J.-N. KARAKASH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND